

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 8

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019

Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-20-BIS (GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Evelyne FAURE, Alberte VALLEE.

Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge CAREL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à Monsieur GAY), Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels**

Par délibération n° 2014-47 du 30 juin 2014, le Conseil d'administration avait approuvé la création d'un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet, poste relevant de la catégorie A avec une quotité de travail de 50 % de la durée hebdomadaire de service, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, puis à 60 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 (délibération n° 2016-02 du 2 février 2016).

Considérant l'évolution de l'organigramme, de la réglementation et des difficultés à recruter des médecins de sapeurs-pompiers volontaires, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité de travail de ce poste de 60 à 80 % de la durée hebdomadaire de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, les membres du comité technique ont émis un avis favorable. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- Modifier la quotité de travail du médecin de sapeur-pompier professionnel de 60 à 80 % de la durée hebdomadaire de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN